

# Les aides d'Etat à l'heure de la Covid (et après)

Jérôme Philippe

*Séminaire Nasse, 18 février 2022, Paris*



Freshfields Bruckhaus Deringer

# Aides d'Etat – principes généraux

**Art. 107(1):** Sauf dérogations prévues par les traités, sont **incompatibles** avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions

Existence d'une aide d'Etat	Compatibilité d'une aide d'Etat	Procédure
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Origine étatique</b> : imputabilité à l'Etat <b>et</b> ressources d'Etat (directes ou indirectes, réelles ou potentielles, présentes ou futures, dépenses ou manque à gagner)</li><li>• <b>Avantage</b> : avantage économique qu'une entreprise n'aurait pas pu obtenir dans les conditions normales du marché, c'est-à-dire sans l'intervention de l'Etat ; mais pas d'avantage si l'Etat agit comme "opérateur en économie de marché"</li><li>• <b>Sélectivité</b> : favorise certaines entreprises ou certaines productions (e.g. dérogation à un système de référence qui n'est pas justifiée par la nature ou l'économie générale du système)</li><li>• <b>Affectation des échanges et de la concurrence</b> : fausse ou menace de fausser la concurrence <b>et</b> est susceptible d'affecter les échanges entre Etats Membres</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Art 107(2)</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Calamités naturelles et autres événements extraordinaires</li></ul></li><li>• <b>Art. 107(3)</b><ul style="list-style-type: none"><li>• Régions défavorisées</li><li>• PIIEC (Projet Important d'Intérêt Européen Commun)</li><li>• Perturbation grave de l'économie d'un Etat membre</li><li>• Développement de certaines activités ou de certaines régions, quand l'aide n'altère pas les conditions d'échange dans une mesure contraire à l'intérêt commun</li><li>• Culture et conservation du patrimoine, quand l'aide n'altère pas...</li></ul></li><li>• <b>Pluralité de règlements et lignes directrices</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Notification préalable obligatoire</b> par l'Etat membre du régime d'aide ou de l'aide individuelle (sauf <i>de minimis</i>, <i>block exemption</i> ou aide entrant dans un régime déjà approuvé)</li><li>• L'aide ou le régime d'aide ne peut être mis en place qu'après avoir été déclaré compatible</li><li>• La Commission (ou le Conseil statuant à l'unanimité) peut seule déclarer une <b>aide compatible</b></li><li>• Les juridictions nationales peuvent <b>annuler</b> une aide non notifiée (<b>aide illégale</b>)</li><li>• Si une aide déjà mise en œuvre est déclarée incompatible par la Commission, l'Etat membre doit <b>récupérer</b> l'aide versée</li></ul>



# Plan d'action sur les Aides d'Etat (2005 – 2009)

---

## Stratégie de Lisbonne et aides d'état

La Commission a modifié en profondeur les règles existantes en matière d'aides d'État, tant sur le fond que sur les procédures. L'accent est mis sur la contribution réelle des aides à des objectifs politiquement souhaitables et convenus d'un commun accord.

### Objectifs

- des **aides d'État moins nombreuses et mieux ciblées** : R&D et innovation, entrepreneuriat, capital humain, services IEG de qualité, économie durable et protection de l'environnement, infrastructures d'énergie, de télécommunications, société de l'information
- une **approche économique affinée**
- des **procédures plus efficaces**, une meilleure application, une prévisibilité accrue et une plus grande transparence
- régime particulier des **SIEG**
- une **responsabilité partagée entre la Commission et les États membres** qui doivent mieux définir leurs priorités, se concentrer sur les *market failures* et réduire leur volume total d'aides



# « *Paquet Modernisation* » (2014)

## Objectifs

- **réduire les formalités administratives et simplifier l'octroi des aides**
- **inciter les États membres à allouer des aides qui ne créent pas de distorsion de concurrence contribuant directement à promouvoir la croissance et l'emploi**
- **contribuer à une meilleure qualité du service public en promouvant les principes de responsabilité et de transparence**

## Principaux éléments du « *Paquet Modernisation* »

- **Notion d'aide:** Communication de la Commission relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- **De minimis:** Nouveau règlement *de minimis* (règl. 1407/2013 du 18 déc. 2013 qui remplace le règl. 1998/2006 du 15 déc. 2006)
- **Block exemption:** règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) révisé (règl. 651/2014). Ce texte a ajouté de nouvelles catégories d'exemptions et a substantiellement relevé les seuils de notification, avec pour objectif de permettre à davantage d'aides et de régimes d'aides d'être accordés en franchise de notification préalable à la Commission
- **Restructuration:** Nouvelles lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers (2014/C 249/01)
- **Compatibilité:** révision et clarification des principes; alignements dans les différentes lignes directrices (R&D, capital risque, aides environnementales).
- **Nouveau Règlement de procédure (2015)**

# Les aides d'Etat en temps de Covid

---

- **Article 107(2)(b)**
  - « *les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements* » sont automatiquement compatibles avec le marché intérieur
  - aucune appréciation discrétionnaire de la Commission
- **Article 107(3)(b)**
  - « *les aides destinées à promouvoir la réalisation d'un projet important d'intérêt européen commun ou à remédier à une perturbation grave de l'économie d'un État membre* » peuvent être compatibles avec le marché intérieur
  - Grande marge d'appréciation de la Commission
  - **Cadre temporaire du 19 mars 2020** – définit les aides compatible avec l'Art. 107(3)(b)
- **Article 107(3)(c)**
  - « *les aides destinées à faciliter le développement de certaines activités ou de certaines régions économiques, quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun* »
  - Lignes directrices sauvetage restructuration
- **Les aides de minimis** (jusqu'à 200 000 €) and **RGEC** (pas d'obligation de notification)
- **Utilisation cumulative possible** (en principe) en présence de coûts éligibles différents

# Les aides d'Etat en temps de Covid



Le contrôle des aides d'État de l'UE garantit que le marché intérieur de l'UE n'est pas fragmenté et que l'égalité des conditions de concurrence reste intacte. L'intégrité du marché intérieur permettra également une reprise plus rapide. Il permet également d'éviter les courses aux subventions, où les États membres les plus riches peuvent dépenser plus que leurs voisins, au détriment de la cohésion de l'Union.

## Contexte

- **L'encadrement temporaire des aides d'Etat par la Commission a été adopté le 19 mars 2020**

## Amendements

- **Avril 2020:** possibilités de soutien public à la recherche, aux tests et à la fabrication de produits permettant de lutter contre la flambée de coronavirus, protéger les emplois et soutenir l'économie
- **Mai 2020:** extension du champ d'application de l'encadrement temporaire à des mesures de recapitalisation et de dette subordonnée
- **Juin 2020:** extension du champ d'application de l'encadrement temporaire à des mesures de soutien supplémentaire aux micro et petites entreprises et aux jeunes entreprises + encouragement des investissements privés
- **Octobre 2020:** 1ère prolongation de l'encadrement temporaire + permission pour les EM de contribuer à une partie des coûts fixes non couverts des entreprises frappées par la crise
- **Janvier 2021:** extension du champ d'application de l'encadrement temporaire en relevant les plafonds et en autorisant, jusqu'à la fin de 2022, la conversion de certains instruments remboursables en subventions directes
- **Novembre 2021:** 2nde prolongation de l'encadrement temporaire + Nouvelles mesures d'encouragement des investissements privés



# Les aides d'Etat en temps de Covid

	<b>20 mars 2020</b>	<b>Encadrement temporaire de la Commission (2020/C 91 1/01)</b>	
SA.56709	21 mars 2020	Plan de sécurisation du financement des entreprises (PGE)	300 Md€
SA.56823	30 mars 2020	Fonds de solidarité (PME)	1,2 Md€
SA.56985	20 avril 2020	Régime-cadre de subventions directes, avances remboursables, prêts bonifiés...	7 Md€
SA.56868	24 avril 2020	Garanties des préfinancements des entreprises françaises exportatrices	0,15 M€
SA.57134	29 avril 2020	Garantie de prêt au profit de Renault	5 Md€
SA.57082	5 mai 2020	Support liquidité d'Air France	7 Md€
SA.57219	11 mai 2020	Garanties des cautions	
SA.57405	26 mai 2020	Garantie de prêt au profit de Novares (équip. auto)	0,071 Md€
SA.57502	4 juin 2020	Extension du plan de sécurisation du financement des entreprises	
SA.57367	5 juin 2020	Soutien à la R&D et à la production en lien avec le COVID-19	5 Md€
SA.57754	29 juin 2020	Activité partielle	0,2 Md€
SA.57695	30 juin 2020	Prêts publics subordonnés	30 Md€
SA.57989	28 juillet 2020	Extension du plan de sécurisation du financement des entreprises	
SA.60095	15 décembre 2020	Activité partielle	4,1 Md€
SA.60965	25 janvier 2021	Soutien aux entreprises accueillant du public	0,2 Md€
SA.61330	9 mars 2021	Compensatino de coûts fixes non couverts du fait de la baisse du chiffre d'affaires	2 Md€
SA.62255	19 mars 2021	Horticulture	0,025 Md€
SA.59913	6 avril 2021	Recapitalisation d'Air France	4 Md€
SA.62568	11 mai 2021	Conséquences de l'arrêt du glyphosate aggravées par la pandémie	0,1 Md€
SA.63564	28 juin 2021	Elevage de bovins à viande	0,06 Md€
SA.62999	27 juillet 2021	Activité partielle	8,3 Md€
SA.63656	14 septembre 2021	Soutien par prêts et investissements en fonds propres	3 Md€
SA.100959	20 décembre 2021	Prolongation et extension de 10 régimes précédemment autorisés	13 Md€
			<u>Env. 400 Md€</u>

# Les aides d'Etat en temps de Covid

---



**La Commission a adopté plus de 670 décisions  
depuis le début de la pandémie  
et a approuvé plus de 3100 milliards d'euros  
d'aides d'Etat dans toute l'Union**

# Problème des entreprises en difficulté

## Spécificité

- **Les aides publiques aux entreprises en difficulté sont limitées aux aides au sauvetage et aux aides à la restructuration.**
- Elles sont régies par des Lignes directrices de la Commission, entrées en vigueur le 1er août 2014 (JOUE n° C 249, 31 juill. 2014)

## Exclusion

- Les entreprises en difficulté sont en théorie exclues des autres types d'aides
- Dans les 2 premières versions du Cadre Temporaires, les entreprises déjà en difficulté au 31/12/2019 étaient exclues
- A partir de la 3<sup>ème</sup> version (29 juin 2020), cette exclusion disparaît, mais seulement pour les petites entreprises

## Définition large des entreprises en difficulté

Lorsque l'une au moins de ces conditions est remplie:

- [société à responsabilité limitée] Plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées
- [société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société] Plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées
- L'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national, les conditions de soumission à une telle procédure à la demande de ses créanciers
- L'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration
- Dans le cas d'une entreprise autre qu'une PME, lorsque depuis les deux exercices précédents :
  - le ratio emprunts/capitaux propres de l'entreprise est supérieur à 7,5 ; et
  - le ratio de couverture des intérêts de l'entreprise, calculé sur la base de l'EBITDA, est inférieur à 1.

# Covid révélateur et accélérateur ?

---

## Risques de pénurie

### Perte de contrôle de *supply chains*

80% des principes actifs de nos médicaments sont produits hors d'Europe

Des protéines végétales nécessaires à l'alimentation animale importées à plus de 50%

### Désindustrialisation

Seulement 14% du marché mondial de l'électronique est produit en Europe

### Perte de contrôle sur les normes

5G

### Insuffisance d'industrialisation de la R&D et de capacités de financement au-delà du stade de Série B (Biotechs)

### Balance commerciale dégradée (-84,7 Md€)

	Tour de table	Société
Seed	< 2 m\$	3-6 m\$
Serie A	2-15 m\$	10-20 m\$
Serie B	7-10 m\$	30-60 m\$
Serie C	20-50 m\$	100-300 m\$+
---->	Serie D, E, IPO, acquisition	

# Désindustrialisation

Part de l'industrie dans la valeur ajoutée (hors construction)

Pays de l'Union européenne	Part du produit intérieur brut (en %)
République tchèque	29,7
Allemagne	25,4
Pologne	25,0
Autriche	22,1
Italie	19,6
Moyenne UE 28	19,1
Suède	18,1
Espagne	15,9
Pays-Bas	15,2
France	13,6
Luxembourg	7,0

© Fondation pour l'innovation politique, septembre 2020.

Sources : Eurostat chiffres 2018 ([https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3217494/10164473/KS-EI-19-001-FR\\_N.pdf/aef66e0b-f5fe-c4e1-67ac-3c3f01a44384](https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3217494/10164473/KS-EI-19-001-FR_N.pdf/aef66e0b-f5fe-c4e1-67ac-3c3f01a44384)), Yves Bertoncini.

# Quelles causes possibles ?

---

Coûts de production, impôts de production, ...

Réglementation (notamment en matière industrielle)

Insuffisance d'orientation publique ciblée des financements...

Ex: le crédit d'impôt recherche (env. 7 Md€ en 2019)

Approche bottom-up. Risque de saupoudrage, et peu d'orientation publique

- Pour éviter la sélectivité ?
- Par difficulté à trancher ?

# Quelques exemples étrangers

---

## **USA**

DARPA (Defense Advanced Research Projects Agency, 1,8 Md€ sur IA sur 5 ans)

ARPA-E (Advance Research Projects Agency – Energy)

BARDA (Biomedical Advanced Research and Development Authority)

Commande publique (*Buy American Act*, Space X)

Department of Transport (2,7 Md€ sur 5 ans)

## **CHINE**

Plan « Made in China 2025 » (objectif de leadership mondial sur 10 industries clés)

## **COREE DU SUD**

12 industries prioritaires identifiées

## **ALLEMAGNE**

New High-Tech Strategy

## **ROYAUME-UNI**

Industrial Strategy Challenge Fund (5 Md€)

# BARDA's Covid-19 medical countermeasure portfolio

---

Type of Product	Total Award Amount (\$)	Total number of funded companies	Total number of funded products
Vaccines	10,799,025,489	7	7
Diagnostic	44,996,752	22	28
Therapeutics	991,702,154	9	9
Rapidly Deployable Capabilities	10,432,068	9	9
Other	37,333,253	4	4
<b>Total</b>	<b>11,883,489,716</b>		

Source : Aghion et alii, 2020

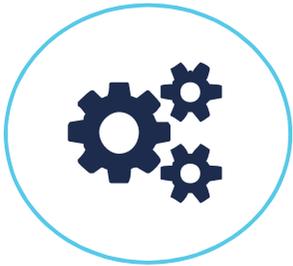
# PIIEC / IPCEI : Cadre réglementaire



**La Commission apprécie les projets proposés au regard des règles de l'UE et de sa communication sur les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC)**

Contexte	Communication(s) de la Commission	Critères
<ul style="list-style-type: none"><li>• Lorsque des initiatives privées en faveur de l'innovation ne peuvent se concrétiser en raison des risques importants inhérents à de tels projets, la communication PIIEC permet aux États membres de <b>combler conjointement le déficit pour surmonter ces défaillances du marché</b> et stimuler la réalisation de projets innovants.</li><li>• L'intensité peut monter jusqu'à 100% des coûts admissibles en fonction du déficit de financement.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La "communication PIIEC" établit les critères au regard desquels la Commission devra apprécier le soutien octroyé par les États membres aux PIIEC transfrontalières</li><li>• La communication a été révisée le 25 novembre 2021 et s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022</li><li>• Elle remplace la communication précédente de 2014</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Apporter une contribution importante aux objectifs de l'UE</li><li>• Concerner un projet clairement défini, ou un groupe de projets insérés dans un programme commun relatif à une chaîne d'approvisionnement</li><li>• Être conçu pour surmonter une défaillance du marché</li><li>• Associer au moins 4 États membres</li><li>• Être conçu d'une manière transparente et inclusive</li><li>• Avoir des répercussions positives concrètes pour l'économie, la compétitivité et les citoyens de l'UE</li><li>• Comporter un cofinancement privé important</li><li>• Éviter les incidences négatives sur l'environnement</li><li>• Ne s'applique pas aux entreprises en difficulté au 31.12.19</li><li>• Il est mieux que la Commission soit associée</li></ul>

# PIIEC: Les projets en cours



- ✓ **PIIEC Microélectronique** : En 2018, la Commission a autorisé le projet de la France (**dans lequel s'intègre le plan français Nano 2022**), de l'Allemagne, de l'Italie et du Royaume-Uni d'accorder un soutien public de 1,75 milliard d'euros à un projet conjoint de R&D dans le domaine de la microélectronique. Les 4 Etats membres financent jusqu'à hauteur de 1,75 milliard d'euros ce projet, qui vise à générer 6 milliards d'euros supplémentaires d'investissements privés. Le projet devrait être achevé d'ici à 2024

En 2022, l'UE aura produit de nouvelles générations de composants électroniques pour les besoins des marchés de l'automobile, des communications 5G, des objets connectés et de l'intelligence artificielle embarquée, de l'aérospatial et de la sécurité

- ✓ **PIIEC Batteries (1)** : En janvier 2019, la Commission a autorisé une aide publique de 3,2 milliards d'euros accordée par sept États membres pour un projet paneuropéen de recherche et d'innovation dans tous les segments de la chaîne de valeur des batteries
- ✓ **PIIEC Batteries (2)** : En janvier 2021, la Commission a autorisé une aide publique de 2,9 milliards d'euros accordée par douze États membres pour un deuxième projet paneuropéen de R&D portant sur l'ensemble de la chaîne de valeur des batteries

# PIIEC Microélectronique

---

## The 5 “Technology Fields” of the IPCEI for Microelectronics

1. Energy efficient chips (e.g. ultra-low power FDSOI and embedded digital technologies)
2. Power Semiconductors (e.g. innovative silicon as well as new materials (GaN, SiC), assembly & packaging)
3. Smart Sensors (e.g. mm-wave sensors for autonomous driving and sensors for IoT applications)
4. Advanced Optical Equipment (e.g. leading edge optics for More Moore devices)
5. Compound materials (e.g. next generation lighting systems applying LEDs)

# PIIEC Microélectronique

Project management				
1 Energy efficient chips	2 Power semiconductors	3 Sensors	4 Advanced optical equipment	5 Compound materials
CEA-Leti	3-D Micromac	CEA-Leti	AMTC	AZUR Space Solar Power
Cologne Chip	AP&S International	CorTec	Carl Zeiss*	CEA-Leti
Globalfoundries	CEA-Leti	Elmos Semiconductors		Integrated Compound Semiconductors
Racy/Cs	Elmos Semiconductors	Fondazione Bruno Kessler		IQE*
Soitec*	Infineon*	Infineon		Newport Wafer Fab
ST Micro-electronics	MURATA	Robert Bosch*		SPTS Technologies
X-FAB	Robert Bosch	ST Micro-electronics		OSRAM
	SEMIKRON	TDK-Micronas		Sofradir*
	ST Micro-electronics	ULIS*		Soitec
	X-FAB	X-FAB		ST Micro-electronics
* Coordinator				
Dissemination and communication				

\* Now Lynred

- + 4 EU countries
- + 27 project partners
- + Focus on 5 Technology Fields
- + Projects costs >/= 6bn€
- + Total funding about 1.75bn€
- + Funding per national government only

# Semi-conducteurs:

## « *EU Chips Act* » vs « *Chips for America Act* »

### Union Européenne

- Le 8 février, la Commission a présenté un plan européen d'un coût de 43 milliards d'euros dont **11 milliard d'euros d'investissements publics**
- Un fonds « semi-conducteurs » de plus de 2 milliards d'euros soutiendra les *start-up*
- Les aides d'Etat, pour être autorisées, devront être centrés sur ces projets innovants
- La Commission peut considérer les aides en faveur de telles installations comme compatibles au titre de l'art 107, (3), (c), TFUE si l'aide:
  - a un «effet incitatif» et est nécessaire
  - est appropriée, *i.e.* s'il n'existe pas d'autre outil susceptible de moins fausser la concurrence;
  - est proportionnée et limitée au minimum nécessaire.
- **Th. Breton** a évoqué « *un nouveau cadre pour faciliter les aides d'Etat pour la production de semi-conducteurs* »



### Etats-Unis

- En 2019, les Etats-Unis ont déjà adopté un plan de **52 milliards de dollars**
- Washington envisage un “*Fabs Act*” qui autoriserait un crédit d'impôt pour les investissements dans les semi-conducteurs

# PIIEC: les futurs projets de la France

## La France espère lancer quatre autres PIIEC dans les six prochains mois de sa présidence de l'UE

- **PIIEC Hydrogène** : vise le développement d'une filière hydrogène pour la transition énergétique européenne. Rassemblant une vingtaine de pays européens, le PIIEC comprend plus de 120 projets dont 15 français pour, d'une part, construire des usines d'électrolyse et, d'autre part, financer la décarbonation de certaines industries
- **PIIEC Santé** : vise à renforcer la souveraineté sanitaire de l'Union en relocalisant, par exemple, la production de certains principes actifs stratégiques, aujourd'hui majoritairement produits en Asie. Il vise aussi à améliorer la qualité des soins *via* des investissements dans l'innovation
- **PIIEC Cloud** : vise, avec le concours de onze autres pays dont l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, à réduire la dépendance européenne aux acteurs étrangers tels que Google ou Apple en militant pour un PIIEC dans la conservation des données numériques (« cloud »).
- **PIIEC Semi-conducteurs** : vise le développement de composants de calcul embarqué très basse consommation, les technologies de l'électronique de puissance indispensables à la décarbonation des transports et présentes dans les éoliennes, les technologies de communications pour la 5G et la 6G.



« **Une industrie plus forte  
pour une Europe plus  
autonome** »

**Bruno le Maire, conférence  
ministérielle PFUE2022**

Financement : CDC, APE, Bpifrance  
et :  
Définnov, Definvest  
French Tech Souveraineté

# Projets d'Investissements d'Avenir : PIA 1, 2, 3

**2010**

**PIA 1: 35 milliards d'€**

Objectifs: Enseignement supérieur;  
Recherche; Filières industrielles et  
PME; Développement durable et  
Numérique

**2017**

**PIA 3: 10 milliards d'€**

Objectifs: Valorisation  
économique de l'effort consenti  
pour la recherche et l'innovation  
dans les deux précédents PIA ;  
Transition énergétique;  
Financement des « territoires  
d'innovation »



**2014**

**PIA 2: 12 milliards d'€**

Objectifs: Recherche;  
Transition énergétique;  
Industrie; aéronautique

# Projets d'Investissements d'Avenir : PIA 4

2021

## PIA 4: 20 milliards d'€

Objectif: Innovation, Recherche et Enseignement supérieur

Contribue d'ores et déjà à hauteur de 11Md€ au plan de relance, complète les moyens de la Loi de programmation de recherche (LPR), qui apporte 25 milliard d'€ à la recherche sur 10 ans



### PIA4 : 20 milliards d'€

d'investissements dans l'innovation,  
en faveur des générations futures.



7,5 Md€

pour irriguer les écosystèmes  
d'enseignement supérieur, de recherche  
et d'innovation

12,5 Md€



pour construire des stratégies  
d'accélération ciblées sur des secteurs  
et des technologies prioritaires

# France 2030

---

**2022**

**PIA 4 + 34 milliards d'€, soit 54 milliards d'€**

Objectifs: Transition écologique, santé, spatial, technologies numériques,  
ville durable, agriculture)



# PLAN FRANCE 2030

30 milliards d'euros  
10 objectifs pour répondre aux grands défis de notre temps

## MIEUX PRODUIRE

- Objectif 1** Faire émerger des réacteurs nucléaires de petite taille (SMR) 
- Objectif 2** Devenir le leader de l'hydrogène vert 
- Objectif 3** Décarboner notre industrie en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre de 35 % 
- Objectif 4** Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides d'ici 2030 
- Objectif 5** Produire le 1<sup>er</sup> avion bas carbone 

## MIEUX VIVRE

- Objectif 6** Investir dans une alimentation saine, durable et traçable 
- Objectif 7** Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques et créer les dispositifs médicaux de demain 
- Objectif 8** Placer la France en tête de la production des contenus culturels et créatifs 

## MIEUX COMPRENDRE LE MONDE

- Objectif 9** Investir dans la nouvelle aventure spatiale avec notamment la production de mini-lanceurs réutilisables et de micro et minisatellites 
- Objectif 10** Investir dans le champ des fonds marins pour une meilleure compréhension du vivant 

Source : Service d'information du Gouvernement



# Financements privés : la taxonomie européenne

La taxonomie européenne désigne une classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités « vertes ». Instaurée en 2020, elle fait l'objet d'un acte délégué présenté le 2 février 2022 qui intègre le gaz et le nucléaire.

Législation	Critères	Quels acteurs ?
<ul style="list-style-type: none"><li>• Présentée en 2018 dans le cadre du plan d'action pour une finance durable, le <b>Règlement « Taxonomie »</b> est adopté par l'UE en 2020.</li><li>• Le texte s'inscrit dans l'objectif de neutralité carbone en 2050, défini dans le <b>Pacte vert européen</b></li><li>• Après deux ans de discussions, la Commission a proposé un nouvel acte délégué complémentaire le 31 décembre 2021.</li><li>• <b>L'acte délégué a été adopté par la Commission le 2 février 2022</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une activité est classée comme durable si elle correspond à <b>au moins l'un des six objectifs suivants</b>:<ul style="list-style-type: none"><li>• Atténuation du changement climatique</li><li>• Adaptation au changement climatique</li><li>• Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines</li><li>• Transition vers une économie circulaire</li><li>• Contrôle de la pollution</li><li>• Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La taxonomie concerne plusieurs acteurs:<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Les entreprises</b> qui devront indiquer la part de leur chiffre d'affaires, de leurs investissements et de leurs dépenses qui correspond à des activités durables</li><li>• <b>Les Etats Membres</b> qui mettent en place des mesures publiques, des normes ou des labels pour des produits financiers verts ou des obligations vertes (green bonds)</li><li>• <b>Les acteurs financiers</b>, les institutions de supervision financière (banques centrales, par exemple), les compagnies d'assurance</li></ul></li></ul>

# Financements privés : la taxonomie européenne



## L'insertion du nucléaire dans la nouvelle nomenclature

- **Le nucléaire, producteur d'électricité, a intégré le nouveau projet de taxonomie**
- Les investissements dans les centrales pourraient, à l'avenir, être classés comme durables
- La Commission a prévu plusieurs conditions pour l'électricité nucléaire. Toute nouvelle construction devra présenter:
  - Des garanties pour le traitement des déchets nucléaires et le démantèlement des installations
  - Un permis de construire établi avant 2045

Parallèlement, le 21 décembre 2021, la Commission a adopté de nouvelles lignes directrices sur les aides d'Etat aux technologies pouvant contribuer à la transition énergétique

Ce nouveau régime vise à atteindre les objectifs climatiques de l'Europe en 2030 et en 2050

Le nucléaire est exclu ...

# Projet de Règlement sur les Subventions étrangères

---

- **But** : réduire le désavantage concurrentiel des entreprises européennes lorsqu'elles font face à des entreprises étrangères recevant des subventions dans d'autres régions du monde
- **Introduction de l'obligation de notifier les subventions étrangères reçues** :
  - lors de certaines concentrations
  - Lors de grands appels d'offres
  - Dans certaines situations de marché
- **Possibilité de la Commission de s'opposer à la concentration ou à l'attribution du marché, ou de demander des remèdes correctifs**
- *White Paper* de la Commission en juin 2020
- Consultations en 2020 et début 2021
- Projet de Règlement du 5 mai 2021

# Relocaliser... et conserver

---

Risque que les relocalisations ne soient pas pérennes

Nos coûts seront toujours plus élevés que ceux de certains de nos concurrents, même si l'on parvient à réduire l'écart (sauf pour de rares relocalisations d'innovation)

⇒ Nécessité :

- d'une réflexion économique : combien vaut la présence locale (garantie de supply chain, emplois directes et induits, etc...), quelle est la disponibilité à payer pour cela (ex. démarche des CLT gaz)
- d'une réflexion juridique : intégrer cette dimension dans le droit de la commande publique
- achats privés ?
- répercussion sur la compétitivité aval ?
- dimension sectorielle ?

**Merci**



Freshfields Bruckhaus Deringer